

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE- DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 32-23-38, intitulé : « Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de corriger ou de modifier des disposition variées », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 21 mars 2024.

Le règlement a pour objet :

- D'abroger la limite de 20 sièges pour les tables champêtres de même que de soustraire la parenthèse « (gîtes touristiques et tables champêtres) » suivant l'agrotourisme dans le tableau des usages compatibles à l'affectation agricole sur le territoire de la Ville de Mont- Saint-Hilaire.
- Permettre l'usage « entreposage extérieur » dans l'aire d'affectation IND-4, actuellement dédiée à la transformation de matières résiduelles. Ces modifications sont applicables au 3718, chemin de la Grande-Ligne, plus particulièrement sur les lots 2 343 056 et 2 344 896 sur le territoire de la Ville de Chambly.
- D'ajouter, au tableau des fonctions et usages compatibles à l'affectation conservation, les fonctions ou usages « public et institutionnel », pour les lieux éducatifs seulement, de certains lots et parties de lots situés sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
- D'ajouter au tableau 4.2 « Fonctions ou usages compatibles à l'affectation aéroportuaire (32-20-33.1 art 7) » l'usage « public et institutionnel » limité à l'équipement d'entreposage.
- Remplacer l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3 par une aire d'affectation conservation de type 3, pour les lots 4 494 576 (à l'exception de la pointe située entre l'extrémité de la rue Beauvoir et la rue du Boisé), 4 496 344 (seulement pour la portion qui permet de relier les lots 4 494 576 et 6 545 187), 5 467 339 et 6 545 187 situés sur le territoire de la Ville de McMasterville.
- Permettre la reconstruction de maisons d'habitations située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré.
- Apporter diverses corrections.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2023.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 27 mai 2024.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 32-23-38 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>

DONNÉ À MCMASTERVILLE, CE SIXIÈME (3^E) JOUR DU MOIS DE JUIN (06) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière